



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 14/03/2025

Stationnement - circulation

**Secteur Sud Est, Secteur Ouest, Secteur Sud-Ouest / Conleau, Secteur Kercado et
Secteur Centre / Le Port**

VANNES URBAN TRAIL

PARCOURS

Le 23/03/2025 les organisateurs sont autorisés à organiser une course à pied sur l'itinéraire suivant et conformément au plan ci joint :

- STADE DE LA RABINE
- PLACE FRANCIS DECKER
- AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY (traversée)
- OFFICE DU TOURISME
- ESPLANADE SIMONE VEIL
- PROMENADE DE LA RABINE
- CHEMIN DU PONT DE KERINO
- GIRATOIRE FLORENCE ARTHAUD
- PISTE CYCLABLE
- ALLEE LOIC CARADEC (sur trottoir)
- RUE DANIEL GILARD
- RUE GILLES GAHINET
- PARC DU CHORUS
- RUE GILLES GAHINET
- Bâtiment Le ZIP bâtiment
- Awen Pub
- ALLEE LOIC CARADEC (sur trottoir)
- TUNNEL DE KERINO
- VOIE D'ACCES A LA CALE DE KERINO
- RUE DU COMMERCE
- BUTTE DE KERINO
- QUAI BERNANRD MOITESSIER
- RUE DU COMMERCE
- PARKING du 113 RUE DU COMMERCE
- SDIS
- RUE JEAN JAURES
- RUE DE PORT NABAT
-
-

- RUE DU COMMERCE
- Bâtiment du CERCLE D'AVIRON
- QUAI BERNARD MOITESSIER
- Bâtiment le FRAYA
- PLACE LEON GAMBETTA
- PORTE SAINT VINCENT
- VENELLE DE LA TOUR TROMPETTE
- JARDIN CHATEAU DE LA GARENNE
- RUE DE LA PORTE POTERNE
- RUE FRANCIS DECKER
- Bâtiment CINEVILLE
- PARKING SAINT JOSEPH
- RUE SAINT JEAN BAPTISTE DE LA SALLE
- RUE MONSEIGNEUR TREHIOU
- Centre MONTCALM
- RUE PAUL HELLEU
- GIRATOIRE DE LA LEGION D'HONNEUR
- JARDIN DE LA GARENNE
- JARDIN DES REMPARTS
- JARDINS DE LA PREFECTURE ET DU DEPARTEMENT
- RUE SAINT TROPEZ (sur trottoir)
- AVENUE MARECHAL LECLERC (sur trottoir)
- RUE ALAIN LE GRAND
- RUE FRANCIS DECKER
- PORTE PRISON
- PASSAGE HAUT PORTE PRISON
- COUR SAINT EMILION
- RUE DES VIERGES
- PLACE LUCIEN LAROCHE
- PLACES DES LICES
- RUE DE LA PORTE POTERNE
- RUE SAINT VINCENT
- PLACE DE LA POISSONNERIE
- Passage dans la Halle aux Poissons
- RUE DE LA POISSONNERIE
- Cour école Sévigné
- RUE LE HELLEC (traversée)
- RUE NOE
- PLACE VALENCIA
- RUE DES ORFEVRES
- RUE SAINT GUENHAEL
- PLACE BRULEE
- RUE DES CHANOINES
- PLACE SAINT PIERRE
- Passage dans la COHUE
- RUE DES HALLES
- RUE SAINT SALOMON
- PLACE HENRI IV
- RUE EMILE BURGALT
- RUE BILLAULT
- RUE JOSEPH LE BRIX (traversée)
- RUE DU 8 MAI 1945 (sur trottoir)
- PLACE DE BRETAGNE
- RUE NOMINOE (sur trottoir)
- PARC DU PALAIS DES ARTS

Bâtiment PAC

- BOULEVARD DE LA PAIX (sur le trottoir)
- Bâtiment Télégramme
- RUE HOCHÉ (traversée)
- PLACE MAURICE MARCHAIS
- Passage Hôtel de Ville
- RUE LESAGE
- RUE DE LA LOI
- Passage bâtiment Ex UBS
- Parking souterrain rue de la Loi
- Rue Salle d'asile (traversée)
- PARKING RICHEMONT
- RUE DES TRIBUNAUX
- RUE THIERS (sur trottoir)
- Passage Château de LIMUR
- Jardin de LIMUR
- PLACE DE LA REPUBLIQUE
- RUE AUTISSIER
- RUE RICHEMONT
- Passage dans le collège Saint François-Xavier arrivée Stade

- L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu sur les voies sus-nommées ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue ;

STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit le dimanche 23 mars de 07h00 à 17h00 PLACE THEODORE DECKER.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 22 mars 2025, 22h00 au dimanche 23 mars 2025, 13h00 :

- RUE PAUL HELLEU, de la RUE DU JOINTO jusqu'à la RUE JEAN
- MARTIN Rue porte poterne parking RICHEMONT (voir plan)
- à l'intersection de la RUE LOUIS-MARIE AUTISSIER et de la RUE ARTHUR DE
- RICHEMONT (sur 4 places)
PLACE DE LA POISSONNERIE devant les entrées de la halle (voir plan)
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION

La circulation des véhicules est interdite le dimanche 23 mars de 08h50 à 09h20, de 10h35 à 11h05 et de 11h50 à 12h15 PLACE THEODORE DECKER.

Les véhicules en provenance de l'AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY en direction de RUE DU PORT seront déviés vers le RUE MME MOL

Le 23/03/2025, la circulation des véhicules est interdite de 09h à 10h20 allée Caradec, dans le sens allant du GIRATOIRE MAUREL vers la RUE ANDRE GILARD.

Le 23/03/2025, la circulation des véhicules est interdite de 8h45 à 12h40 PLACE LEON GAMBETTA

Le 23/03/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE FERDINAND LE DRESSAY, rue du Féty et place Joffre de 08h45 à 12h40.

Le 23/03/2025, la circulation est interdite de 08h45 à 12h50 :

- RUE ALEXANDRE LE PONTOIS
- RUE JEHAN DE BAZVALAN
- RUE ALAIN LE GRAND
- RUE FRANCIS DECKER
- RUE DE LA PORTE PRISON
- PLACE BRULEE

Le 23/03/2025, la circulation est interdite de 8h45 à 12h00

- RUE MONSEIGNEUR TREHIOU
- RUE SAINT JEAN BAPTISTE DE LA SALLE

Le 23/03/2025, la circulation est interdite de 08h45 à 13h30 :

- RUE PORTE POTERNE
- RUE DE LA POISSONNERIE
- RUE EMILE BURGALT
- RUE BILLAULT

Le 23/03/2025, la circulation est interdite de 09h50 à 13h30 :

- RUE DE LA LOI (entre le Parking des Trentes et la RUE DE LA SALLE D'ASILE)
- RUE DE LA SALLE D'ASILE (entre la rue de la loi et la rue du pot d'étain)
- RUE LESAGE
- RUE DES TRIBUNAUX

Le 23/03/2025, la circulation est interdite de 10h à 13h30 PLACE DE LE REPUBLIQUE (allée d'accès au tribunal)

Le 23/03/2025, la circulation est interdite de 10h à 13h30 :

- RUE RICHEMONT
- RUE DE L'UNITE

DISPOSITIF DE SECURITE

Le 23/03/2025, l'organisation est autorisée à stationner des véhicules sur la chaussée en guise de véhicules anti intrusion aux emplacements suivants :

- RUE ALEXANDRE LEGRAND
- GIRATOIRE DE LA LEGION D'HONNEUR
- PLACE GAMBETTA (intersection Alexandre LE PONTOIS)
- Des Barrières BAAVA seront également positionnées PLACE GAMBETTA

La circulation de véhicules pourra être interrompue par intermittence aux intersections suivantes avec le parcours : - Avenue De Tassigny

- Allée Caradec
- Rue Daniel Gilard
- Rue G Gahinet
- Rue du Commerce
- Rue des Ursulines
- Place des Lices
- Rue Le Hellec
- Rue Joseph Le Brix
- Rue de la boucherie
- Rue du moulin
- Rue Hoche
- Rue Autissier

Les signaleurs présents devront être dûment identifiés et équipés de vêtement haute visibilité.

La promenade de La Rabine, zone sablée proche de l'écluse du port, sera réservée le dimanche 23 mars 2025, de 8h à 15h pour le montage de chapiteaux par les organisateurs pour une animation sur le parcours.

Les bornes rétractables suivantes seront maintenues en position basse le dimanche 23 mars 2025 de 9h à 13h : RUE SAINT VINCENT

- RUE DES VIERGES (aux deux extrémités)
- RUE NOE
- PLACE HENRI IV
- RUE BILLAULT

STATIONNEMENT

Secteur Sud-Ouest / Conleau

ALLEE PIERRE ET PAUL CADORET

À compter du 17/03/2025 et jusqu'au 21/03/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking situé du 3 au 5 ALLEE PIERRE ET PAUL CADORET conformément au plan ci-joint. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE PIERRE SERVEL

du 24/03/2025 au 28/03/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

STATIONNEMENT

Secteur Sud-Ouest / Conleau et Secteur Centre / Le Port

AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Le 24/03/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 32 sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

RUE ANITA CONTI

À compter du 17/03/2025 et jusqu'au 19/03/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 4, conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

**BOULEVARD DE LA PAIX, RUE DES 4
FRERES CREAC'H et RUE DE LA FONTAINE**

BOULEVARD DE LA PAIX

À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 06/06/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE DES 4 FRERES CRAPEL et la RUE EMMANUEL DESGREES DU LOU, la circulation sera interdite dans le sens Est -Ouest et conservée dans l'autre sens de 20h30 à 6h00

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES 4 FRERES CRAPEL
- RUE MAURICE ET ROGER JOUBAUD
- RUE ABEL LE ROY
- RUE OLIVIER DE CLISSON
- AVENUE SAINT-SYMPHORIEN

RUE DES 4 FRERES CREAC'H

À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 06/06/2025, dans la portion de voie comprise entre le BOULEVARD DE LA PAIX et la RUE VINCENT AUDREN DE KERDREL, la circulation sera interdite de 20h30 à 6h00

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DE LA PAIX
- RUE DES 4 FRERES CRAPEL
- RUE MAURICE ET ROGER JOUBAUD
- RUE ABEL LE ROY
- RUE OLIVIER DE CLISSON
- RUE VINCENT AUDREN DE KERDREL,

RUE DE LA FONTAINE

À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 06/06/2025, la circulation des véhicules est interdite de 20h30 à 6h00

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DE LA PAIX
- AVENUE DE VERDUN
- PLACE BIR-HAKEIM
- RUE DU MARECHAL LECLERC
- PLACE DU GENERAL DE GAULLE

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

BOULEVARD DE LA PAIX

À compter du 19/03/2025 et jusqu'au 7/06/2025, dans la portion de voie comprise entre l'AVENUE VICTOR HUGO et la RUE EMMANUEL DESGREES DU LOU les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Dans la sens Est -> Ouest la circulation sera interdite de 20h30 à 6h00
- Dans le sens Ouest -> Est, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux de 20h30 à 6h00.
- La circulation des vélos sur la piste cyclable sera interdite de 20h30 à 6h00.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE EMMANUEL DESGREES DU LOU
- AVENUE SAINT-SYMPHORIEN,
- GIRATOIRE DE LA GARE,
- AVENUE VICTOR HUGO,

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Centre / Le Port

RUE PIERRE SERVEL

À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 28/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE PIERRE SERVEL** :

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 11.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

BOULEVARD DE LA PAIX

À compter du 20/03/2025 et jusqu'au 21/03/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE EMMANUEL DESGREES DU LOU et la RUE DES 4 FRERES CRAPEL, la circulation sera interdite soit dans le sens Est -> Ouest, soit dans le sens Ouest -> Est de 20h30 à 6h00

La déviation se fera par les voies adjacentes en fonction de tronçon de voie barrée
